

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE JULES  
FERRY POUR PERMETTRE LE STATIONNEMENT DE BUS DANS LE CADRE DE  
PLUSIEURS SORTIES SCOLAIRES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
- CONSIDÉRANT que ces sorties scolaires nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : Pour permettre le stationnement de bus dans le cadre de plusieurs sorties scolaires, le stationnement sera réservé place Jules Ferry, juste face à la mairie,

- le jeudi 9 mai 2019 de 8 heures à 9 heures et de 16 heures à 17 heures
- le lundi 13 mai 2019 de 8 heures à 9 heures et de 16 heures à 17 heures
- le mardi 21 mai 2019 de 7 heures à 8 heures et de 17 heures à 18 heures
- le jeudi 23 mai 2019 de 7 heures à 8 heures et de 17 heures à 18 heures.

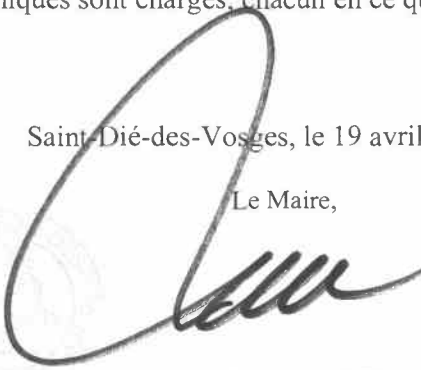
Article 2 : Ces réservations seront signalées par des panneaux.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 19 avril 2019

Le Maire,



David VALENCE